

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

18 Janvier 1873.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 16 janvier.

M. Paris dépose en son nom et au nom d'un cer-  
tain nombre de ses collègues une proposition de  
loi ainsi conçue :

Tout membre d'un corps électif ou d'une admi-  
nistration spéciale qui aura refusé de remplir un  
des devoirs qui lui sont imposés par la loi, sera  
réputé démissionnaire de plein droit et ne pourra  
être réélu aux mêmes fonctions pendant un an.

Les faits qui se sont produits, particulièrement  
dans le Midi, relativement au mandatement du  
traitement des instituteurs congréganistes et de la  
formation de la commission relative au jury, justi-  
fient la nécessité de cette proposition, pour laquelle  
je réclame l'urgence. (Très-bien ! à droite. — Ex-  
clamations à gauche.)

M. Millaud combat l'urgence, parce qu'il est  
dangereux de voter des projets de loi sur des pro-  
positions qu'on peut appeler passionnées. A l'heure  
où la France est si éprouvée, on a osé parler de la  
division du Nord et du Midi. (Exclamations.) Les  
maires et les conseillers généraux sauront remplir  
leur devoir, même s'ils sont obligés, par cette con-  
duite, de donner leur démission. (Interruptions.)  
Il est d'ailleurs mauvais de substituer la loi à la  
conscience des fonctionnaires.

M. Paris déclare que l'urgence est motivée par  
le discours du précédent orateur, qui a dit qu'un  
maire pouvait violer la loi s'il a sa conscience pour  
lui.

M. Millaud nie avoir tenu un pareil langage.

L'ordre du jour appelle la suite de la discus-  
sion sur le conseil supérieur de l'instruction publi-  
que.

M. Jules Simon. — On disait l'autre jour que le  
corps enseignant ne s'était pas ému du projet de  
loi qui vous est soumis ; je crois, en effet, que l'U-  
niversité ne s'émeut pas de voir à sa tête un conseil

supérieur dans lequel entrent en grand nombre  
des membres étrangers à l'enseignement ; c'est le  
seul conseil supérieur pourtant qui se trouve n'être  
pas composé exclusivement de membres spéciaux.  
Cela tient à l'importance exceptionnelle du rôle qui  
lui est attribué.

Il y a fort longtemps qu'on a eu l'idée d'y faire  
entrer deux éléments : le conseil lui-même, puis  
une section permanente ; je puis même dire que  
j'ai eu, le premier, l'idée de cette constitution de  
la direction de l'enseignement public à son som-  
met. J'ai donc quelque droit de dire dans quel but  
la commission permanente avait été instituée : c'é-  
tait pour répondre aux préoccupations du corps  
enseignant, qui serait représenté ainsi par un élé-  
ment chargé de défendre ses intérêts ; le corps en-  
seignant a donc été ému de la composition de cette  
section permanente.

On croit généralement que la compétence en  
matière d'instruction est facile, c'est une erreur ;  
sans doute tous s'y connaissent dans une certaine  
mesure, mais la pédagogie est une des sciences  
les plus difficiles, peut-être même la plus diffi-  
cile.

La commission a bien consenti à ce que les mem-  
bres du corps enseignant eussent la majorité dans  
la commission de permanence, je l'en remercie ;  
je ne viens pas engager une lutte contre elle, et je  
la prie de prêter une bienveillante attention à mes  
observations.

La commission permanente doit être composée  
de sept membres choisis dans le corps enseignant  
et l'Institut, avec cette restriction que j'ai indi-  
quée ; je pense que les membres doivent être non  
pas élus par le conseil, mais nommés par le pouvoir  
exécutif.

Les attributions de la commission de permanence  
ont trait aux écoles publiques et non aux écoles li-  
bres ; je pense donc qu'il n'y a pas lieu d'intro-  
duire dans la commission de permanence des mem-  
bres de l'enseignement libre.

La première attribution de cette commission est  
l'examen préparatoire des questions relatives à la  
police, à la comptabilité et à l'administration des  
écoles publiques.

Elle prépare les règlements ; elle doit prendre des

décisions immédiates sur les trois degrés de l'in-  
struction publique : Facultés, écoles secondaires,  
écoles primaires. Les Facultés diffèrent entre elles  
par de nombreux caractères qui leur sont spéciaux ;  
il y a donc des questions délicates à résoudre que  
tout le monde ne peut résoudre.

Vous savez qu'on a sagement distingué entre la  
loi et le règlement d'administration publique ; la  
loi pose les principes, la loi vise les détails ; eh  
bien, les questions de police et d'administration  
rentrent dans les règlements d'administration pu-  
blique et doivent être traitées par des gens d'une  
compétence absolue.

En outre, il y a une comptabilité assez compli-  
quée en raison de la diversité des ressources des  
facultés ; nous ne faisons, d'ailleurs, il faut bien le  
dire, aucun sacrifice pour l'enseignement supé-  
rieur, il vit par lui-même ; dans quelque temps, je  
vous en ai prévenu il y a quelques jours, je vous  
demanderai des subventions pour l'enseignement  
supérieur ; car, si l'instruction primaire est indis-  
pensable et doit être l'objet de nos efforts cons-  
tants, c'est l'instruction supérieure qui fait les  
grands peuples. (Bravos.)

La même complication se retrouve augmentée  
encore, peut-être, dans les lycées et dans les collè-  
ges ; je suis opposé aux grands pensionnats, car  
l'Etat doit l'enseignement, mais non le caserne-  
ment ; mais ils existent, et c'est justement le con-  
seil supérieur qui sera chargé d'étudier cette ques-  
tion.

Il résulte de cet exposé que le nombre des mem-  
bres de la commission permanente est insuffisant ;  
les membres de l'Institut ne sont pas évidemment  
compétents pour les questions de police, de règle-  
ments et d'administration.

La section permanente présente annuellement  
au conseil un rapport sur l'état de l'enseignement  
public ; or, pour que cela soit possible, il ne fau-  
drait pas que le nombre des membres de cette com-  
mission soit aussi restreint ; ajoutons que ces mem-  
bres nommés par l'élection pourront avoir d'autres  
fonctions, et il est évident qu'ils ne suffiront pas à  
cette double tâche.

Autrefois existait un conseil royal compétent  
pour ces sortes de matières, mais la plupart de ses

membres s'occupaient exclusivement des hautes  
questions de l'enseignement public.

Le rapport de la commission permanente ne  
pourra être fait d'une manière satisfaisante, et ne  
servirait au conseil supérieur qu'à se tromper avec  
sécurité.

J'ajouterai qu'ici les membres de l'Institut re-  
prendront leur importance, et auront des idées plus  
larges sur les questions d'instruction, et pourvieu-  
ront à ce que pourraient avoir d'étroit et de retréci  
les appréciations des hommes spéciaux.

Enfin, la section permanente donne son avis tou-  
tes les fois qu'il lui est demandé par le ministre,  
sur les questions relatives à l'avancement des fonc-  
tionnaires de l'Université.

Les membres de la section permanente, dont la  
situation sera faite par une double élection, auront  
une autorité qui rendra illusoire la responsabilité du  
ministre ; car qu'y a-t-il en somme de plus fragile  
que la position d'un ministre ? Rien. Au contraire,  
les membres de la section ont une situation iné-  
branlable, ils ne peuvent être remplacés qu'au bout  
de deux ans ; ils seront puissants, irresponsables ;  
ils détruiront donc la responsabilité du ministre, si  
ce ministre tient beaucoup à conserver son porte-  
feuille. (Hilarité.)

C'est là une nouveauté que je vous demande de  
ne pas admettre, vous avez amélioré la loi de  
1850 sur beaucoup de points, revenez-y pour  
celui-ci.

Toutes les raisons que je viens de vous donner  
m'ont paru bien puissantes pour que je vienne ici  
combattre le projet de la commission ; j'ai cru de  
mon devoir de venir défendre ici des idées que je  
crois bonnes. Si la commission acceptait une partie  
de mes observations, elle donnerait une preuve de  
ses idées de conciliation.

Je demande donc que la section permanente soit  
composée de sept membres choisis par le gouver-  
nement et de trois membres de l'Institut, élus par  
le conseil supérieur.

J'ai omis de dire jusqu'à présent que la section  
pouvait devenir un tribunal et prononcer une peine  
excessivement grave : la révocation.

C'est là un des côtés de la question qui a surtout  
préoccupé le corps enseignant, qui se refuse à être

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

Par la petite grille, destinée à reconnaître  
les amis au temps des guerres civiles, les  
curieux pouvaient apercevoir, au fond d'une  
voûte obscure et verdâtre, quelques marches  
dégradées par lesquelles on montait dans  
un jardin que bornaient pittoresquement  
des murs épais, humides, pleins de suin-  
tements et de touffes d'arbustes malingres.

Ces murs étaient ceux du rempart sur le-  
quel s'élevaient les jardins de quelques mai-  
sons voisines.

Au rez-de-chaussée de la maison, la pièce  
la plus considérable était une salle dont l'en-  
trée se trouvait sous la voûte de la porte co-  
chère.

Peu de personnes connaissent l'import-  
ance d'une SALLE dans les petites villes de  
l'Anjou, de la Touraine et du Berri. La salle  
est à la fois l'antichambre, le salon, le cabi-  
net, le boudoir, la salle à manger ; elle est le  
théâtre de la vie domestique, le foyer com-  
mun : là, le coiffeur du quartier venait cou-  
per deux fois l'an les cheveux de M. Grandet ;  
là, entraient les fermiers, le curé, le  
sous-préfet, le garçon meunier.

Cette pièce, dont les deux croisées don-  
naient sur la rue, était planchéiée ; des pan-  
neaux gris, à moulures antiques, la boi-  
saient de haut en bas ; son plafond se com-  
posait de poutres apparentes également  
peintes en gris, dont les entre-deux étaient  
remplis de blanc en bourre qui avait jauni.

Un vieux cartel de cuivre incrusté d'ara-  
besques en écaille ornait le manteau de la  
cheminée en pierre blanche mal sculptée,  
sur lequel était une glace verdâtre dont les  
côtés, coupés en biseau pour en montrer  
l'épaisseur, reflétaient un filet de lumière le  
long d'un trumeau gothique en acier damas-  
quiné.

Les deux girandoles de cuivre doré qui  
décoraient chacun des coins de la cheminée  
étaient à deux fins : en enlevant les roses  
qui leur servaient de bobèches, et dont la  
maîtresse branche s'adaptait au piédestal de  
marbre bleuâtre agencé de vieux cuivre, ce  
piédestal formait un chandelier pour les pe-  
tits jours.

Les sièges, de forme antique, étaient gar-  
nis en tapisseries représentant les tables de  
La Fontaine ; mais il fallait le savoir pour  
en reconnaître les sujets, tant les couleurs  
passées et les figures criblées de reprises se  
voyaient difficilement.

Aux quatre angles de cette salle se trou-  
vaient des encoignures, espèces de buffets  
terminés par de crasseuses étagères.

Une vieille table à jouer, en marqueterie,  
dont le dessus faisait échiquier, était placée  
dans le tableau qui séparait les deux fenêtres.

Au dessus de cette table, il y avait un ba-  
romètre ovale, à bordure noire, enjolivée  
par des rubans de bois doré, dont les mou-  
ches avaient si licencieusement abusé, que  
la dorure en était un problème.

Sur la paroi opposée à la cheminée, deux  
portraits au pastel étaient censés représenter  
l'aïeul de M<sup>me</sup> Grandet, le vieux M. de La  
Bertellière, en lieutenant des gardes fran-  
çaises, et défunt M<sup>me</sup> Gentillet en bergère.

Aux deux fenêtres étaient drapés des ri-  
deaux en gros de Tours rouge, relevés par  
des cordons de soie à glands d'église. Cette  
luxueuse décoration, si peu en harmonie avec  
les habitudes de Grandet, avait été comprise  
dans l'achat de la maison, ainsi que le tru-  
meau, le cartel, le meuble en tapisserie et  
les encoignures en bois de rose.

Dans la croisée la plus rapprochée de la  
porte se trouvait une chaise dont les pieds  
étaient montés sur des patins, afin d'élever  
M<sup>me</sup> Grandet à une hauteur qui lui permit de  
voir les passants.

Une travailleuse en bois de mérisier dé-  
teint remplissait l'embrasure, et le petit  
fauteuil d'Eugénie Grandet était placé tout  
auprès.

Depuis quinze ans, toutes les journées de  
la mère et de la fille s'étaient paisiblement  
écoulées à cette place, dans un travail cons-

jugé par des étrangers, peut-être même par des adversaires.

Je demande le renvoi de l'article 2 à la commission. (Applaudissements à gauche.)

*M. de Broglie.* — L'année dernière, M. le ministre n'avait fait aucune objection à cette disposition; le renvoi à la commission est de droit, nous ne pouvons le refuser; cependant je dois dire que la commission attache une grande importance au principe électif qu'elle juge de nature à assurer l'indépendance de la section permanente.

Le renvoi des articles 2, 3, 4 et 6 à la commission est prononcé.

L'article 5 est relatif aux attributions du conseil supérieur; les cinq premiers paragraphes sont adoptés sans contestation.

*M. Jules Simon.* — Aux termes du sixième paragraphe, le conseil donne son avis sur les livres contraires à la morale et sur les livres qui doivent être introduits dans les écoles publiques; il n'y a point de difficultés pour le premier point; sur le second, je ferai observer que les livres soumis au jugement du conseil sont en nombre considérable, 250 ou 300 environ par an. Une commission nommée en 1850, et composée de membres appointés, ne put suffire à cette tâche. On décida alors qu'on se contenterait d'interdire les livres mauvais; c'est là une disposition nécessaire et suffisante.

L'orateur fait allusion aux circulaires qu'il a écrites depuis qu'il est ministre, elles sont nombreuses et il les déposera sur le bureau du conseil supérieur afin qu'elles soient examinées et jugées.

Le renvoi du paragraphe 6 à la commission est ordonné.

Les deux derniers paragraphes sont adoptés.

*M. Beausire* demande que le conseil supérieur ne puisse interdire l'enseignement libre que par une décision prise à l'unanimité des suffrages.

*M. de Broglie* combat l'amendement, qui est repoussé.

*M. Beausire* modifie son amendement, et, au lieu de l'unanimité, demande seulement deux tiers des suffrages.

*M. de Guiraud* adopte l'amendement au nom de la commission.

L'amendement, ainsi modifié, est mis aux voix; le scrutin est demandé.

En voici le résultat:

Nombre des votants,	575
Majorité absolue,	288
Pour,	553
Contre,	22

L'Assemblée a adopté.

MM. Johnston, Anisson-Dupéron, Henri Fournier, de Chabrol, le comte Desbassyns de Richemont, le marquis de Castellane, E. Adnet, proposent l'amendement suivant:

Les réformes ordonnées par M. le ministre de l'instruction publique dans sa circulaire du 2 octobre seront, conformément à l'article 5 de la loi du 15 mars 1850, soumises au conseil supérieur de l'instruction publique.

L'application de cette circulaire sera suspendue jusqu'à ce que le conseil supérieur ait donné son avis.

*M. de Broglie.* — La discussion que soulève l'amendement est des plus graves; les dernières ré-

formes introduites par M. le ministre ont soulevé une vive émotion; la commission avait deux questions à résoudre: la valeur des réformes, la commission était incompétente sur ce point; la légalité de ces réformes, la commission a examiné la question; mais elle a encore trouvé que sur ce point elle n'était pas davantage compétente.

Elle entend donc s'abstenir en tant que commission de vous donner son avis sur ce point; si les auteurs de l'amendement ne veulent pas attendre la réunion du conseil, ils peuvent procéder par voie d'interpellation.

*M. Johnston.* — Nous substituons, en effet, à notre amendement une demande d'interpellation; nous prions l'Assemblée de décider que la discussion de cette interpellation soit fixée immédiatement après le vote de la loi.

*M. Jules Simon.* — Les mesures que j'ai prises l'ont été dans l'exercice de mes droits, et je ne puis attribuer l'interpellation de mes collègues qu'à leur ignorance des lois universitaires; j'ai consulté les personnes qui m'entourent, qui appartiennent à l'Université depuis vingt ans, elles m'ont confirmé dans mon opinion.

Si mes honorables collègues réussissaient, les modifications que j'ai apportées seront immédiatement suspendues. Si, au contraire, l'Assemblée avait remis la discussion au moment où le conseil serait réuni, les modifications ne seraient faites qu'à Pâques. Cela vaudrait mieux.

Il pourrait arriver que le conseil supérieur partageât mon avis, et alors l'intérêt des élèves serait compromis.

Je demande cependant la discussion immédiate, car l'autorité de l'administration se trouve compromise par les attaques dirigées contre les réformes que j'ai faites; je n'ai qu'un intérêt, un seul, vous m'entendez bien, c'est de défendre mes idées devant l'Assemblée.

L'interpellation est fixée en tête de l'ordre du jour de la séance qui suivra le vote de la présente loi.

## BULLETIN DE CHISLEHURST.

Parmi les Français venus à Chislehurst pour les funérailles de Napoléon III, les journaux bonapartistes citent entre autres MM. Maurice Richard, le maréchal Lebœuf, le duc de Gramont, le marquis de Chasseloup-Laubat, l'amiral Rigault de Genouilly, M. Schneider, M. Forcade de la Roquette, MM. Busson-Billault, Henri Chevreau, Béhic, Barrot, Duruy, Jérôme David, Grandperret, les comtes Le Hon et de Lavalette, le marquis de Conegliano, le vicomte Aguado, le comte de Cossé-Brissac, le baron de Pierres, le baron de Montbrun, le baron de Bourgoing, le baron Lambert, le prince Poniatowski, le commandant Rollin, M. Morice et le marquis de Castelbajac.

Parmi les dames, on remarquait la marquise Canrobert, la marquise Péliissier, la comtesse Walewska, la comtesse de la Moskowa.

M. le baron de Bourgoing, qui figure dans cette liste, n'est point le diplomate distingué à qui tous les catholiques de France vien-

nent de rendre hommage pour son courageux et fier patriotisme. C'est un de ses parents, ancien officier du palais de Napoléon III.

Parmi les assistants, le correspondant de l'*Univers* nommé MM. Segris et Louvet, anciens ministres.

Plusieurs journaux publient la lettre suivante adressée, disent-ils, à M. le maréchal de Mac-Mahon par le ministre de la guerre:

Versailles, 12 janvier.

Monsieur le maréchal,

J'ai reçu plusieurs demandes d'officiers de différents grades qui sollicitent l'autorisation de se rendre en Angleterre pour assister aux obsèques de l'empereur Napoléon III.

J'ai dû en rejeter quelques-unes, le gouvernement ayant décidé qu'une semblable autorisation ne peut être accordée aux officiers exerçant un commandement ou employés avec des troupes.

Cette mesure, dont la sagesse ne vous échappera pas, ne comporte aucune exception et vous indique quelles sont celles de ces demandes que vous pouvez me transmettre.

Le mot d'ordre de la presse bonapartiste paraît être de proclamer l'impératrice comme régente, et le prince impérial comme le successeur légitime de son père.

Elle semble projeter, en outre, de faire signer des adresses dans ce sens. Il est bien entendu que, sous aucun prétexte, l'autorité militaire ne doit tolérer que ces adresses soient colportées dans les camps et les casernes. La surveillance la plus active devra être exercée pour empêcher que l'armée ne s'associe à ces manifestations politiques, et ceux qui, oublieux de leurs devoirs de soldat, en seraient les instigateurs, devront être punis avec la dernière sévérité.

Le gouvernement comprend et respecte les sentiments de reconnaissance et d'affection qu'un certain nombre d'officiers ont pu conserver pour la famille impériale. Il ne blâmera certainement pas ceux d'entre eux qui, à l'occasion de la mort de l'empereur, croiront devoir adresser à l'impératrice, individuellement et par lettres, des témoignages de respectueuse sympathie.

Cette démarche ne peut qu'honorer leurs auteurs, et j'ai l'assurance qu'elle se conciliera, chez eux, avec les obligations que le devoir leur impose envers le gouvernement légal, le seul reconnu par la France, car les hommes de cœur sont toujours des hommes de devoir.

Mais vous comprendrez aussi que, si je peux permettre certains témoignages individuels et isolés, je ne dois pas souffrir que l'armée sorte de son rôle purement militaire, et se mêle à des agitations pleines de dangers pour l'esprit de discipline et pour le repos du pays.

Je vous prie, monsieur le maréchal, de vouloir bien prendre, comme règle de conduite, les prescriptions contenues dans cette lettre, et de m'en accuser réception.

DE CISSEY.

Chislehurst, 15 janv., 2 h. 50.

A l'issue de la cérémonie religieuse, le Prince impérial a reçu les représentants de la reine, du prince de Galles et des autres princes anglais, ainsi que les délégués de l'armée d'Italie, les ministres étrangers, le lord-maire et les shérifs de Londres, la députation de l'école de Woolwich, les maréchaux, les anciens ministres, les officiers de l'armée française de terre et de mer et les autres notabilités présentes.

Le Prince a reçu ensuite dans un autre salon les dames françaises venues pour les funérailles.

A une heure et demie, le Prince sortait dans le parc, où l'attendait une affluence énorme de Français rangés sur deux lignes le long de la grande avenue, et recevait de tous les témoignages de sympathie. Au moment où Son Altesse Impériale rentrait, la foule se précipitait en poussant des cris de « Vive l'Empereur! » Le Prince s'est vivement retourné en s'écriant:

— Ne criez pas: « Vive l'Empereur! » crions tous: « Vive la France! »

Mercredi matin, à dix heures et demie, en même temps qu'avaient lieu à Chislehurst les obsèques de l'Empereur, des messes basses étaient dites dans presque toutes les églises de Paris, en présence d'une foule nombreuse, appartenant aux différentes classes de la société.

## Chronique générale.

On assure que la manufacture d'armes de Saint-Etienne vient de recevoir une commande très-importante du gouvernement pour l'année 1873. Avec 7,060 ouvriers on espère parvenir à fabriquer 12,000 fusils par jour.

Une révolte vient de se produire parmi les prisonniers politiques internés dans la maison centrale de Landernau.

Des renforts demandés par le télégraphe ont été aussitôt envoyés au directeur de la prison, et l'ordre a été immédiatement rétabli.

Nous avons dit que M<sup>me</sup> la marquise Bazaine a été reçue par M. Thiers. Dans cette audience, le Président, prié par la marquise de hâter l'instruction du procès de son mari, a répondu qu'il avait le plus grand désir de mettre un terme aux angoisses de M<sup>me</sup> Bazaine, mais que l'instruction devait suivre son cours, et qu'il lui était impossible d'assigner une date à l'ouverture des débats.

On assure que Napoléon III, par une clause de son testament, distribue à trente-cinq ou quarante de ses plus fidèles amis les bijoux qu'il avait en sa possession.

Il lèguerait notamment à M. Rouher, le

tant, à compter du mois d'avril jusqu'au mois de novembre.

Le premier de ce dernier mois, elles pouvaient prendre leur station d'hiver à la cheminée. Ce jour-là seulement, Grandet permettait qu'on allumât du feu dans la salle, et il le faisait éteindre au trente mars, sans avoir égard ni aux premiers froids du printemps, ni à ceux de l'automne.

Une chaufferette, entretenue avec la braise provenant du feu de la cuisine, que la Grande Nanon leur réservait en usant d'adresse, aidait M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Grandet à passer les matinées ou les soirées les plus fraîches des mois d'avril et d'octobre.

La mère et la fille entretenaient tout le linge de la maison, et employaient si consciencieusement leurs journées à ce véritable labeur d'ouvrière, que si Eugénie voulait broder une collerette à sa mère, elle était forcée de prendre sur ses heures de sommeil en trichant Grandet pour avoir de la lumière.

Depuis longtemps, l'avare distribuait la chandelle à sa fille et à la Grande Nanon, de

même qu'il distribuait, dès le matin, le pain et les denrées nécessaires à la consommation journalière.

La Grande Nanon était peut-être la seule créature humaine capable d'accepter le despotisme de son maître. Toute la ville l'enviait à M. et à M<sup>me</sup> Grandet.

La Grande Nanon, ainsi nommée à cause de sa taille haute de cinq pieds huit pouces, appartenait à M. Grandet depuis trente-cinq ans.

Quoiqu'elle n'eût que soixante livres de gages, elle passait pour une des plus riches servantes de Saumur. Ces soixante livres accumulées depuis trente-cinq ans lui avaient permis de placer récemment quatre mille livres en viager chez maître Cruhot.

Ce résultat des longues et persistantes économies de la Grande Nanon parut gigantesque. Chaque servante, voyant à la pauvre sexagénaire du pain pour ses vieux jours, était jalouse d'elle, sans penser au dur servage par lequel il avait été acquis.

À l'âge de vingt-deux ans, la pauvre fille

n'avait pu se placer chez personne, tant sa figure semblait repoussante, et certes ce sentiment était bien injuste: sa figure eût été fort admirée sur les épaules d'un grenadier de la garde; mais en tout il faut, dit-on, à propos.

Forcée de quitter une ferme incendiée où elle gardait les vaches, elle vint à Saumur; et, animée de ce robuste courage qui ne se refuse à rien, elle y chercha du service.

Le père Grandet pensait alors à se marier, et voulait déjà monter son ménage. Il avisa cette fille rebutée de porte en porte. Juge de la force corporelle en sa qualité de tonnelier, il devina tout le parti qu'on pouvait tirer d'une créature femelle taillée en Hercule, plantée sur ses pieds comme un chêne de soixante ans sur ses racines, forte des hanches, carrée du dos, ayant des mains de charretier, et une probité vigoureuse comme l'était son intacte vertu.

Ni les verrues dont ce visage martial était orné, ni le teint de brique, ni les bras nerveux, ni les haillons de la Nanon n'épouvantèrent le tonnelier, qui se trou-

vait encore dans l'âge où le cœur tressaille.

Il vêtit alors, chaussa, nourrit la pauvre fille, lui donna des gages et l'employa sans trop la rudoyer.

En se voyant ainsi accueillie, la Grande Nanon pleura secrètement de joie, et s'attacha sincèrement au tonnelier, qui, d'ailleurs, l'exploita féodalement.

Nanon faisait tout: elle faisait la cuisine, elle faisait les buées, elle allait laver le linge à la Loire, le rapportait sur ses épaules; elle se levait au jour, se couchait tard; faisait à manger à tous les vendangeurs pendant les récoltes, surveillait les halleboteurs, défendait, comme un chien fidèle, le bien de son maître, et, pleine d'une confiance aveugle en lui, elle obéissait sans murmure à ses fantaisies les plus saugrenues.

Lors de la fameuse année de 1811, dont la récolte coûta des peines inouïes, après vingt ans de services, Grandet résolut de donner sa vieille montre à Nanon, seul présent qu'elle en reçut jamais.

(La suite au prochain numéro.)

chronomètre d'or qu'il portait ordinairement.

Il reste décidé que l'impératrice et le prince impérial ne quitteront pas Chislehurst, comme on l'avait dit.

C'est dans cette résidence que le fils de Napoléon III attendra sa majorité.

Mercredi, chaque membre de l'Assemblée a reçu une carte postale de M. Wolowski, portant son adresse avec ces mots : *Souvenir du 20 décembre 1872*. C'est le 20 décembre que, sur la proposition de M. Wolowski, l'Assemblée a voté la création des cartes postales.

D'après le relevé exact des versements opérés jusqu'aujourd'hui pour l'emprunt des 3 milliards, la Prusse a reçu déjà 2 milliards 200 millions.

Le quatrième milliard sera entièrement payé au mois de mai prochain, et alors, dit le *Bien public*, commenceront les négociations pour l'acquittement du cinquième et dernier milliard et la libération complète du territoire.

Jeudi dernier, a eu lieu l'élection d'un membre de l'Académie française, en remplacement du P. Gratry. Vingt-huit membres étaient présents.

MM. de Loménie, Littré, le duc d'Aumale et Emile Ollivier ne sont point encore reçus.

Mgr Dupanloup est démissionnaire.

M. de Laprade est malade.

M. Emile Augier n'est arrivé de Chislehurst qu'après le vote.

MM. Victor Hugo, Thiers, Camille Doucet et Jules Janin étaient absents.

Sur les 28 membres présents, M. Saint-René Taillandier a obtenu 15 voix dès le premier tour de scrutin, et M. de Vieil-Castel 13. M. Saint-René Taillandier a été élu.

Nos compliments très-sincères au nouvel élu qui honore la littérature depuis trente ans.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Le bureau des postes de Saumur a mis à la disposition du public les nouvelles cartes-poste à dix et à quinze centimes.

La carte postale destinée à circuler en France et en Algérie, de bureau à bureau, porte le timbre à quinze centimes (couleur jaune).

Dans la carte destinée à circuler dans l'intérieur d'une même ville ou dans la circonscription du même bureau, il a été réservé une place pour deux timbres à cinq centimes. L'administration a été obligée de faire fabriquer ce modèle pour remédier au manque obsolète de timbres à 10 centimes, les anciens ayant été retirés de la circulation.

Ces modèles sont provisoires; ils seront remplacés dans quelques mois par un modèle définitif, sur lequel il sera inutile d'apposer des timbres, car il portera l'empreinte de franchise toute gravée sur la même carte. Les recherches seules pour ce travail, qui demande les plus grands soins pour éviter toute contrefaçon, dureront au moins trois mois.

Tant que le modèle définitif ne sera pas arrêté, c'est l'imprimerie nationale qui sera chargée de la fabrication des cartes postales, mais, de même que pour les timbres-poste, c'est l'hôtel des Monnaies qui les fournira à l'avenir.

Le ministre de l'instruction publique vient de nommer officier d'académie M. Lemariner, professeur d'histoire et de philosophie au collège de Saumur.

M. Mayaud, député de Maine-et-Loire, a été nommé, par le 43<sup>e</sup> bureau, membre de la 17<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire.

Au sujet de la note de l'administration de l'enregistrement, que nous avons publiée hier, constatant les nombreuses contraventions sur les factures non imbrées, un journal de Paris fait les réflexions suivantes :

« Cet avis est juste, mais il en appelle un autre.

» L'administration de l'enregistrement est tenue de dire à qui revient l'obligation d'apposer ce timbre de 40 centimes sur les factures.

» Le bon sens dit que c'est à celui qui livre la facture, non à celui qui la paie.

» Le contraire est ce qui arrive le plus souvent, et c'est ce qui fait les contraventions.

» La loi doit être expliquée, puisque le bon sens ne suffit pas. »

Le ministre de l'instruction vient d'informer par une circulaire les inspecteurs de l'enseignement primaire, que toutes les écoles communales de garçons et de filles, laïques et congréganistes, doivent être pourvues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1873 : 1<sup>o</sup> d'un registre d'appel; 2<sup>o</sup> d'un journal de classe pour chaque classe.

M. Jules Simon appelle l'attention de ses subordonnés sur la nécessité de tenir ces registres exactement au courant, afin que l'administration puisse, à la fin de chaque année, établir des statistiques régulières sur le nombre d'élèves qui fréquentent les différentes catégories d'écoles primaires.

La prime à payer pour les engagements volontaires d'un an est fixée à 4,500 fr.; voici en dehors des frais d'armement quelles sont les dépenses auxquelles donne lieu un soldat de chaque arme, soit en dépenses dites de la solde, soit en prestations en nature.

Dans les premières, entrent pour 4 fr. 70 l'indemnité journalière de vin et eau-de-vie; pour 36 fr. 50 la prime journalière

d'entretien dans l'infanterie, chiffre qui s'élève à 54 fr. 40 pour la cavalerie, et enfin le supplément de 8 centimes par jour à l'ordinaire. Les dépenses de la solde coûtent pour chaque soldat : dans l'infanterie, 199 fr. 84; dans la cavalerie, 223 fr. 92; dans l'artillerie, 255 fr. 33; dans le génie 264 fr. 36; dans les équipages militaires, 233 fr. 45.

Quant aux prestations en nature, elles comprennent l'habillement compté à 43 fr. 92 par homme, dans l'infanterie; à 62 fr. 04, dans la cavalerie; à 60 fr. 35, dans l'artillerie; à 60 fr. 40 c., dans le génie, et à 59 fr. 73 dans les équipages militaires. Le restant des prestations s'élève pour toutes les armes à une même somme, 106 fr. 26, qui se décompose ainsi : vivres, 68 fr. 98; chauffage, 5 fr. 30; hôpitaux, 49 fr. 70; lits militaires, 40 fr. 62; entretien des armes, 4 fr. 60.

Ces diverses sommes font par homme un total de 349 fr. 19 pour un soldat d'infanterie; 392 fr. 22 pour un soldat de cavalerie; 444 fr. 94 c. pour un soldat d'artillerie; 427 fr. 62 pour un soldat du génie, et 399 fr. 44 pour un soldat des équipages militaires.

On voit qu'il reste pour l'armement, le cheval et les frais de campement un assez fort écart.

Tout le monde s'étonne des inconcevables écarts de la température. On n'entend parler que de violettes, pâquerettes, pervenches et bruyères.

Les pessimistes voient dans ces faits un horizon de calamités : mauvaises récoltes, gels tardifs, un renversement des saisons.

Les optimistes se souviennent qu'en 1833 et 1834 nous avons vu le même phénomène, et que 1834 passe pour une des années les plus fécondes du siècle.

Le vin de 1834 a été, au dire des connaisseurs, un des meilleurs, et la quantité si abondante, qu'aujourd'hui, 39 ans après, on en trouve encore.

On relève, en outre, d'une chronique bien plus ancienne, puisqu'elle date de 1473, c'est-à-dire de 400 ans, qu'en février on eut les chaleurs d'été, qu'en juin on cueillit les fruits, que le 24 du même mois on eut des raisins mûrs, que le 24 août on vit les arbres se couvrir de fleurs pour la seconde fois, mais les froids revinrent, et les nouveaux fruits n'atteignirent que la grosseur de noix, quoi qu'on eût cette année-là deux cueillettes de cerises.

Consolons-nous; si les froids sont loin d'être terminés, les jours de soleil sont autant de bonnes prises.

L'emploi des vases vernissés est dangereux si, avant de s'en servir la première fois, on ne prend pas les précautions nécessaires pour paralyser les propriétés vénéneuses du vernis.

Les bonnes ménagères ne se servent jamais d'un vase vernissé sans y avoir fait bouillir auparavant de l'eau salée, afin de dissoudre l'oxyde de cuivre ou de plomb qui se trouve libre dans le vernis.

Il y a toujours danger de se servir des

vases en terre vernissée pour la préparation ou la conservation d'aliments acides.

## THEATRE DE SAUMUR.

Depuis près de deux mois, les représentations hebdomadaires, données alternativement par les deux troupes du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. Bonnesseur, obtiennent à Saumur un véritable succès. Notre scène, il est vrai, a rarement possédé une semblable réunion d'artistes distingués; l'opéra-comique, le drame, la comédie, y ont des interprètes d'un mérite incontestable, et le public ne saurait mieux prouver sa satisfaction qu'en assistant à chacune de leurs brillantes soirées.

Lundi, *Martha* a été représentée devant une salle comble. M. Justin Née s'est surpassé dans le rôle de Lyonel; M<sup>lle</sup> Emma Nelly, la jeune cantatrice, déjà si habile, a parfaitement chanté ses divers morceaux; M. Dangon et M<sup>lle</sup> Valmont ont fait le plus grand plaisir; tous ont été vivement applaudis; les chœurs ont bien marché; enfin, l'exécution de l'œuvre de Flotow a été généralement remarquable. Quant à l'orchestre, dirigé par M. Cifolelli, il serait superflu d'en faire l'éloge: il est exclusivement composé des solistes de l'orchestre d'Angers, tous artistes de premier ordre. Nous ne pourrions rien dire de plus.

La troupe de drame viendra jouer à son tour lundi prochain. La représentation se composera de *Mademoiselle de la Faille*, une pièce historique remplie d'intérêt, tirée des *Causes célèbres*.

Comme principaux personnages, on y remarque le cardinal de Richelieu, M<sup>lle</sup> de la Faille, Georges de Garran, le comte de Mongeron, MM. de la Faille, de Bassompierre, de Termes, le docteur Guénaut, le gouverneur de Poitiers, M<sup>me</sup> de Garran, Marie de Médicis, le vieux soldat Dominique et son fils Martial.

Cette œuvre dramatique va permettre à M. Barbe de se montrer dans le rôle important du cardinal, qu'il a déjà joué à Saumur, il y a cinq ans à peine, avec tout le talent qu'on lui connaît.

La représentation sera complétée par les *Cloches du soir*, charmante comédie du Gymnase, fort bien interprétée, paraît-il, par MM. Grimoult, Saint-Léon, Monge, Bomel, M<sup>mes</sup> Saint-Léon et Bertini.

## Dernières Nouvelles.

Hier, il y a eu réunion, au cercle des Réservoirs, d'un certain nombre des membres de la droite, auxquels se sont joints quelques députés de l'extrême-droite et du centre droit. Le but de cette réunion était l'examen du projet formulé par la première sous-commission des Trente.

La majorité inclinait visiblement vers la conciliation ou l'accord avec M. le Président de la République.

Les bruits d'un rapprochement entre les

— C'est cependant très-joli, et le premier Polonais qui me tombera sous la main me servira à passer de la théorie à la pratique. Voici en quoi cela consiste: On prend un prisonnier, un Podletz, par exemple, on lui ôte ses habits, puis on l'attache à un poteau, et on lui enduit tout le corps avec....

— Du goudron; j'ai vu faire cela au général Toll, puis on y met le feu et...

— Peuh! interrompit Svinin, avec un geste de suprême dédain; non-seulement j'ai vu faire cela, mais je l'ai fait moi-même plus de dix fois, et ce n'est ni nouveau, ni amusant. Les anciens étaient plus forts que cela; au lieu de se servir de goudron, ils employaient du miel.

— En Mazovie, ce n'est pas le miel qui manque; jamais je n'ai vu autant de ruches sauvages que dans les bois des environs; mais, c'est égal, je continue à ne pas comprendre.

(La suite au prochain numéro.)

# FAUCHEURS DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

## CHAPITRE XXVII.

DISGRACE DE SVININ

(Suite.)

— Avec vos capacités militaires, je pourrais dire votre génie, vous la forcerez bien à venir, Excellence.

— Mon cher, il faut pour cela que je guérisse et le plus tôt serait le mieux; voyons, franchement, dans combien de jours pensez-vous que je puisse reprendre mon commandement?

— Mais, général, cela dépend.

— Dépend de quoi?

— Je dois faire observer à Votre Excel-

lence que l'usage habituel de l'eau-de-vie entretient les inflammations et que....

— Et qu'il faut que je me mette au régime de l'eau claire comme ce pourceau d'Abraham; si vous n'avez pas d'autre médecine, vous ne ferez pas fortune avec moi, l'eau-de-vie m'est nécessaire à moi, malheureusement celle de ce pays ne vaut rien, elle manque de force, et j'ai écrit à Varsovie pour qu'on m'en envoie une provision, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit; combien de jours pensez-vous qu'il me faille encore pour avoir recouvré mes forces?

— Huit jours au moins, Excellence.

— Et au plus?

— Quinze, pas davantage.

Le général se mit à rire.

— Eh bien! mon cher, en dépit de votre médecine, dans huit jours, j'aurai fait un pèlerinage au très-vénérable sanctuaire de Tchestakove et accommodé Chusco à la grecque.

— A la grecque! fit le docteur stupéfait.

— Oui, mon cher, à la grecque! On de-

vient savant en gardant la chambre, surtout quand on reçoit les visites du vieux capitaine Blümenval; figurez-vous que cet Allemand forcené se mêle de lire des livres..... Faut-il être Allemand pour cela? Hier, il me contait des balivernes sur les anciens, comme il les appelle; j'ai eu l'idée de lui demander quel était le supplice le plus ingénieux chez ces gens-là.

— Le knout, parbleu.

— Pas du tout, mon cher, quelque chose de mieux.

— Mieux que le knout, les batoches, alors?

— Ni cela, ni cela, ni les auges.

Abraham préparait une potion calmante pour son malade: un mélange d'eau-de-vie et de rhum, cela ne l'empêchait pas d'é-couter.

— Je ne comprends pas, fit le médecin.

— Je le crois, dit Svinin, d'un ton modeste; moi-même je l'ignorais.

— En fait de tortures, cela m'étonne, continua naïvement le docteur.

